

- LE CANADA PEUT S'ADRESSER A DES ORGANISMES MULTILATERAUX COMME LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR FAIRE CONNAITRE SON POINT DE VUE SUR DES EVENEMENTS QUI SE PRODUISENT DANS D'AUTRES PAYS; AU SEIN DE CES INSTANCES, IL PEUT VOTER SUR DES RESOLUTIONS QUI VONT DE LA SIMPLE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS A LA DENONCIATION ET A LA CONdamnATION.
- LES ORGANISMES MULTILATERAUX PEUVENT IMPOSER DES SANCTIONS EN CE QUI CONCERNE LE COMMERCE, L'AIDE OU LES ECHANGES DE BIENS PARTICULIERS; CES SANCTIONS PEUVENT ETRE JURIDIQUEMENT EXECUTOIRES (COMME LE SONT CELLES DU CONSEIL DE SECURITE) OU VOLONTAIRES (COMME CELLES DE L'ASSEMBLEE GENERALE).
- IL EST EVIDENT QUE LES ETATS PEUVENT EGALEMENT IMPOSER DES SANCTIONS UNILATERALEMENT OU CONJOINTEMENT AVEC D'AUTRES ETATS ET CE, EN REDUISANT LEURS PROGRAMMES D'AIDE, EN METTANT FIN AUX ECHANGES COMMERCIAUX OU EN PRENANT DES MESURES EXTREMES COMME LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES.
- NOUS POUVONS EGALEMENT FAIRE DES DEMARCHES DIRECTES SUR UNE BASE BILATERALE; CELLES-CI PEUVENT PRENDRE DES FORMES DIVERSES: EXPRESSION DE PREOCCUPATIONS, DEMANDES DE REDRESSEMENT DE TORTS SPECIFIQUES OU PROTESTATIONS OFFICIELLES.
- IL N'EXISTE TOUTEFOIS PAS DE REGLES BIEN ETABLIES LORSQU'IL S'AGIT DE SOULEVER DES PROBLEMES QUI RELEVENT ESSENTIELLEMENT DES AFFAIRES INTERIEURES DES AUTRES ETATS; CERTAINS PAYS REFUSENT CATEGORIQUEMENT LE DIALOGUE.
- LES CANADIENS ONT RAISON DE S'INDIGNER DES VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE EN OUGANDA, EN AFRIQUE DU SUD ET DANS NOMBRE D'AUTRES PAYS D'EUROPE DE L'EST, D'AMERIQUE LATINE ET D'AILLEURS.
- L'INDIGNATION NE SUFFIRA TOUTEFOIS PAS A ETABLIR DES NORMES UNIVERSELLES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, NI A GARANTIR LA CREATION DE MECANISMES POUR LES FAIRE RESPECTER.

LES VOIES QUI S'OFFRENT AU CANADA:

- MON PROBLEME, A TITRE DE SEAE, EST PLUS COMPLEXE ENCORE: JE ME DOIS DE TROUVER, DANS LE DEDALE DES INTERETS, DES COMPORTEMENTS ET DES TRADITIONS CONTRADICTOIRES DES AUTRES ETATS, UN MOYEN D'EXPRIMER LES PREOCCUPATIONS CANADIENNES, D'AMELIORER LES CONDITIONS QUE NOUS TROUVONS DEPLORABLES ET DE REGLER LES CAS INDIVIDUELS POUR LESQUELS L'INTERET DES CANADIENS NE SE DEMENT JAMAIS.
- AVANT DE SOULEVER LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AVEC D'AUTRES PAYS, NOUS TENONS GENERALEMENT COMPTE DE DEUX FACTEURS, A SAVOIR L'EVENAIL DES MESURES SUSCEPTIBLES DE REUSSIR ET LEUR PERTINENCE.